



Le programme de lutte contre les moustiques adultes nuisibles

Le programme de lutte contre les moustiques adultes nuisibles de la Ville de Winnipeg est interrompu à partir d'aujourd'hui. On a fini de traiter les secteurs de gestion des insectes qu'il était prévu de traiter hier soir. Nous continuerons de revoir les comptes de moustiques piégés et reprendrons les opérations au besoin. Si le programme reprend, un communiqué d'intérêt public sera diffusé au moins huit heures à l'avance.

S'inscrire pour recevoir des avis

La Ville peut envoyer des avis automatisés par téléphone et par courriel. Les résident-e-s qui s'inscrivent à ce service recevront des avis quotidiens par téléphone ou par courriel pendant les opérations de lutte contre les moustiques adultes. Visiter [Ville de Winnipeg – S'inscrire pour recevoir des avis](#) ou [communiquer avec le 311](#).

Zones tampons

On peut demander à ce qu'une zone tampon de 90 mètres soit établie autour de sa propriété dans le cadre du programme de lutte contre les moustiques adultes nuisibles. Les personnes qui veulent s'inscrire doivent produire une preuve d'identité qui établit qu'elles demeurent à l'adresse devant être ajoutée au registre des zones tampons. Une photo ou une copie numérisée d'un document tel qu'un permis de conduire ou une facture de service public suffit comme preuve de domicile principal.

Toutes les zones tampons seront respectées. Les équipes feront en sorte d'arrêter le pulvérisateur lorsqu'elles se trouvent dans un rayon de 90 mètres des propriétés inscrites, que ce soit dans la rue avant, dans une rue latérale ou dans une ruelle.

Les demandes de zone tampon doivent nous parvenir par l'une des méthodes suivantes :

- par l'entremise d'une [demande de service en ligne au 311](#);
- par courriel, à 311@winnipeg.ca;
- par télécopieur, au 311;
- par la poste, à : Direction de la lutte contre les insectes, 3, rue Grey, Winnipeg (Manitoba) R2L 1V2;
- en personne, au 1539, rue Waverley.

Faire sa part

On encourage également les propriétaires à débarrasser leur cour de toute eau stagnante des manières qui suivent :

- Vider l'eau des contenants.
- Drainer l'eau des gouttières et des contenants inutilisés.
- Recouvrir les citernes pluviales.
- Remblayer les dépressions du sol.
- Appliquer un produit larvicide biologique.

En savoir plus

Pour plus de renseignements, communiquer avec le 311 ou visiter le [site Web de la Direction de la lutte contre les insectes](#) de la Ville.